

EDITORIAL

Sahara marocain : le 40e anniversaire de la Marche Verte

Charles Saint-Prot
directeur général de l'OEG



Le conflit du Sahara occidental est l'un des plus anciens du monde. C'est même le plus ancien si l'on veut bien considérer qu'il s'ouvre avec le début de la colonisation du territoire par l'Espagne en 1884 avant de trouver un nouveau rebondissement avec les tentatives séparatistes qui suivront la décolonisation arrachée en 1975.

La genèse de l'affaire est connue. Les droits historiques du Maroc sont d'autant plus incontestables que, depuis plus de douze siècles, le Royaume chérifien est le seul État constitué qui existe entre la Méditerranée et le fleuve Sénégal. Plusieurs dynasties marocaines sont issues du Sahara. Il n'y a jamais eu de nation sahraouie, pas même de peuple mais des tribus, souvent mixtes – berbères et arabes - et faisant allégeance au Sultan du Maroc. Beaucoup de fondateurs de ces tribus étaient originaires du nord de l'oued Drâ. L'autorité de l'État marocain (Makhzen) s'est constamment affirmée de Tanger au fleuve Sénégal et ce n'est qu'à la fin du XIX^e siècle puis au début du XX^e siècle que le Maroc a été victime des partages des puissances coloniales.

Après la fin des protectorats français et espagnols en 1955, l'Espagne a tardé à rétrocéder les territoires au sud du Maroc, sans compter Sebta (Ceuta) et Melilla sur la Méditerranée. Alors que la décolonisation par l'Espagne n'aurait dû être qu'une formalité, sans qu'il fût besoin de créer un conflit de toutes pièces. En réalité, le dossier est clair. Il faut bien voir qu'avant la colonisation et même jusqu'au début des années 1970, toutes les puissances considéraient le Sahara comme partie intégrante du Maroc. Ce n'est que dans les années 1970 qu'a été conçu le complot séparatiste, inventé par l'Algérie et le bloc communiste. La question du Sahara n'est pas la cause de la crise algéro-marocaine, mais la conséquence d'une politique anti-marocaine commencée dès l'indépendance de l'Algérie. Il faut ajouter à cela le contexte de la guerre froide qui oppose alors le bloc occidental au bloc soviétique et le fait que le régime algérien penche du côté soviétique.

En juillet 1973, un accord secret est conclu entre le ministre des affaires étrangères algériens, Bouteflika, et son homologue espagnol Lopez Bravo. Cet accord prévoit que les deux pays favoriseront l'émergence d'un mouvement revendiquant la sécession des provinces du sud marocain au lieu de son rattachement au Maroc. Il est clair que Madrid comme Alger pensent pouvoir faire de cet État fantôme un satellite. Ce sera le rôle dévolu au Polisario, un petit mouvement d'activistes marocains gauchistes d'abord soutenus par le Libye et qui passera vite sous le contrôle des services algériens qui lui dicteront une ligne séparatiste.

Alors que la situation s'enlise, le Roi Hassan II annonce, le 17 septembre 1974, son intention de porter l'affaire du Sahara occidental devant le Cour internationale de justice de La Haye afin qu'elle émette un avis sur la question. Fort de l'avis globalement favorable au Maroc rendu par la Cour le 16 octobre 1975, Hassan II annoncera le lancement de la Marche verte pour entrer en possession du territoire.

Le 6 novembre 1975, 350 000 Marocains uniquement armés de drapeaux nationaux et du Coran, pénétrèrent au Sahara marocain sans rencontrer de résistance. Huit jours plus tard, l'Espagne, le Maroc et la Mauritanie signaient les accords de Madrid prévoyant le retrait espagnol du Sahara avant février 1976 et le transfert de l'administration du territoire à Rabat et, pour une petite partie des territoires, à Nouakchott qui y renoncera en 1979, date à laquelle le Maroc recouvrera sa souveraineté sur toute la région. Ainsi, les territoires du Sahara sont redevenus marocains comme l'Alsace est redevenue française en 1918 et en 1945.

La sagesse aurait dû conduire les divers acteurs à se montrer bons joueurs et à admettre que la question de la décolonisation des territoires du Sahara occidental était close. Mais la machine infernale enclenchée par l'Espagne et l'Algérie allait continuer à fonctionner.

La question de la décolonisation des territoires du Sahara marocains étant réglée avec le retour des territoires à la mère-patrie, un conflit va prospérer sur la base d'une ingérence étrangère cherchant à créer une sécession. Dès lors, la question du Sahara marocain n'est plus un problème de décolonisation mais une tentative de sécession manipulée de l'extérieur avec des troupes et des cadres des pays communistes (Cuba, Allemagne de l'Est, etc.). C'est une guerre d'agression contre le Maroc. Le Roi Hassan II a pu dire que l'affaire du Sahara était « l'escroquerie du Siècle ». Il est indéniable que cette affaire a été montée de toutes pièces par le régime algérien qui a investi des sommes et des moyens considérables, recrutés des mercenaires, fait venir des gens du Mali, de Mauritanie, du reste de l'Algérie pour grossir les rangs, fait montre d'une intense activité diplomatique tout en bénéficiant de toutes sortes de complicités dans les milieux gauchistes trop heureux de nuire au Maroc. Au fil des ans, la question est également devenue un enjeu de politique intérieure algérienne, d'autant que certains dans l'appareil politico-militaire en tirent de grands profits.

Après avoir repoussé les tentatives d'agression militaire et sécurisé son territoire derrière un mur de défense, le Maroc a présenté, en 2007, au Secrétaire général des Nations Unies une initiative pour la négociation d'un statut d'autonomie de la région du Sahara. Dans sa résolution 1783 du 31 octobre 2007, le Conseil de sécurité des Nations unies s'est félicité des efforts « sérieux et crédibles faits par le Maroc pour aller de l'avant vers un règlement ». De nos jours, tous les observateurs objectifs reconnaissent que le plan d'autonomie, dans le cadre de la souveraineté du Royaume et de son unité nationale, constitue la seule solution appropriée pour en finir avec ce triste reliquat de la guerre froide entretenue par la seule Algérie.

Or cette solution est de plus en plus indispensable en raison des menaces de déstabilisation qui s'amoncellent dans la région sahélo-saharienne. Si l'on veut éviter que cette partie du sud de la Méditerranée se transforme en une nouvelle Somalie, une seule conclusion s'impose: il faut en tout premier lieu mettre un terme au conflit sur le Sahara marocain. La proposition marocaine constitue donc une chance qu'il faut saisir pour sortir de l'impasse et mettre un terme à un conflit artificiel qui n'a que trop duré.

Le conflit du Sahara au regard du droit international	p.2
La France ne ratifiera pas la Charte de communautarisme	p.3
Les enjeux de la COP 21	p.3

LE CONFLIT DU SAHARA AU REGARD DU DROIT INTERNATIONAL

Cet ouvrage du professeur AbdelHamid el Ouali, éminent juriste spécialiste du droit international et auteur de plusieurs ouvrages et études de référence en droit international, vise à effectuer une analyse juridique globale du conflit sur le Sahara marocain. Il étudie l'un des conflits les plus anciens, véritable reliquat de la guerre froide, et qui peut, entraîner un embrasement de la région du Maghreb avec des implications majeures pour l'Europe occidentale.

Une analyse d'envergure est devenue nécessaire à un moment où les Nations Unies semblent être décidées de procéder à une évaluation du processus de négociation entre les parties en conflit, initié depuis 2007, et qui est aujourd'hui dans l'impasse. Parmi les questions qui ne manqueront pas de se poser, il y a en particulier celle de la nécessité de démêler l'écheveau d'une affaire qui s'est abusivement complexifiée, et cela afin de clarifier l'état du droit en la matière, pour permettre une solution juste et durable de ce conflit.

Le conflit du Sahara marocain s'est cristallisé, au fil du temps, autour de deux questions majeures.

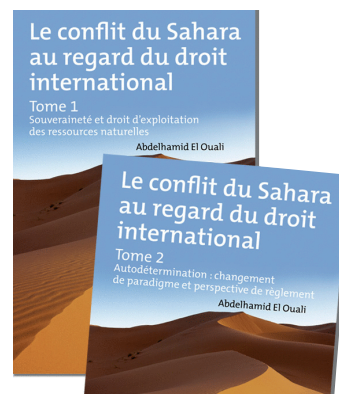
La première, qui fait l'objet du premier volume, est celle de la souveraineté sur le territoire. Celle-ci a suscité l'attention des juristes dans la première moitié des années 1970, puis s'est éclipcée à la suite de la conclusion de l'accord de Madrid en 1975 pour revenir récemment au-devant de la scène à travers la mise en avant de la question de la légalité de l'exploitation des ressources naturelles du Sahara par le Maroc.

La seconde, à laquelle est consacré le second volume, est celle du droit à l'autodétermination, qui a été récurrente depuis 1966, et a buté sur des obstacles insurmontables avant de prendre une dimension nouvelle à la suite de la proposition du Maroc (2007) de doter le Sahara d'un statut avancé d'autonomie territoriale en application du droit à l'autodétermination démocratique. C'est autour de ces deux principes centraux et de leur confrontation à la réalité concrète que s'articule l'analyse du conflit du Sahara dans le présent ouvrage.

Cette analyse est effectuée en se posant deux questions majeures : la première est celle de savoir si la question de la souveraineté sur le territoire est encore en suspens en dépit de la conclusion de l'accord de Madrid par lequel l'Espagne a rétrocédé le Sahara au Maroc et si ce dernier jouit ou non du droit d'exploiter les ressources naturelles du territoire, la seconde est de savoir quelles sont les raisons qui ont abouti à l'échec du droit à l'autodétermination dans le conflit du Sahara, et quelle perspective le changement paradigmatique que ce droit est en train de connaître à l'échelle mondiale peut ouvrir à une solution juste et durable de ce conflit.

Cet ouvrage est une véritable somme sur la question. Il s'adresse aux spécialistes de Droit International et de Relations Internationales, aux chercheurs, aux hommes politiques, aux diplomates, ainsi qu'à ceux qui sont intéressés par les questions géopolitiques du Maghreb et de la zone sahélo-saharienne.

Abdelhamid el Ouali, **Le conflit du Sahara au regard du droit international** (2 tomes), éditions Bruylant, Bruxelles
<http://fr.bruylant.larciergroup.com>



Tome 1 – Souveraineté et droit d'exploitation des ressources naturelles

Introduction

Partie 1. – La souveraineté du Maroc sur le Sahara

Chapitre 1. – L'échec de l'annexion du Sahara par l'Espagne

Chapitre 2. – Le rétablissement de l'exercice de la souveraineté du Maroc sur le Sahara

Partie 2. – La contestation de la souveraineté du Maroc sur le Sahara

Chapitre 1. – Le point nodal de la contestation de la légalité du processus de récupération du Sahara par le Maroc : la note de Hans Corell

Chapitre 2. – L'invocation du principe de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles en vue de contester la souveraineté du Maroc sur le Sahara

Bibliographie

Tome 2 – Autodétermination : changement de paradigme et perspective de règlement

Introduction

Chapitre préliminaire. – Le changement de paradigme en matière d'autodétermination

Partie 1. – L'autodétermination/indépendance

Chapitre 1. – La fabrication d'un « peuple sahraoui en exil » dans des camps de réfugiés placés sous contrôle militaire

Chapitre 2. – L'échec du recours à l'autodétermination/indépendance

Partie 2. – L'autodétermination démocratique

Chapitre 1. – L'émergence de l'autonomie territoriale comme solution alternative

Chapitre 2. – La contestation de l'autodétermination démocratique : les velléités de timorisation de la question du Sahara

Conclusion générale

Bibliographie

LA FRANCE NE RATIFIERA PAS LA CHARTE DU COMMUNAUTARISME

Le projet de loi constitutionnelle visant à autoriser la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires a été présenté en Conseil des ministres par le ministre de la justice, le 31 juillet 2015. Il a été déposé le même jour au Sénat français afin que les sénateurs procèdent les premiers à la première lecture du texte. Ce projet de loi a pour objet de modifier la Constitution afin de pouvoir ratifier la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires adoptée à Strasbourg le 5 novembre 1992 et complétée par la déclaration interprétative annoncée par le Gouvernement français le 7 mai 1999.

Cette charte entre en contradiction avec les articles 1er et 2 de la Constitution qui disposent que « la France est une République indivisible » et que « la langue de la République est le français ». Ces principes interdisent qu'il soit reconnu des droits, par exemple linguistiques, à un groupe humain identifié et distinct du corps national indivisible. Par sa décision n° 99-412 DC du 15 juin 1999, le Conseil constitutionnel a jugé que la Charte comportait des clauses contraires à la Constitution et que sa ratification ne pourrait intervenir qu'après révision de la Constitution. Le projet de loi soumis au Sénat proposait donc d'ajouter un article 53-3 à la Constitution qui autoriserait expressément la ratification de la Charte. Estimant que la révision constitutionnelle déroge aux principes constitutionnels les plus fondamentaux, notamment l'unité nationale et l'égalité des citoyens, une majorité de sénateurs a rejeté la révision par une motion de procédure, synonyme de rejet, adoptée par 180 voix, contre 155, le 27 octobre 2015.

La Haute Assemblée a voté dans le sens l'intérêt de l'unité nationale en faisant obstacle à un texte qui ne peut que favoriser l'éclatement de la nation. En effet, la ratification de la Charte aurait des conséquences catastrophiques pour l'unité de notre pays puisque ce texte ne vise qu'à détricoter la nation française en portant atteinte à son identité linguistique et à ouvrir la voie à tous les communautarismes : linguistiques d'abord, mais ensuite ethniques, religieux et autres. Ce serait la porte ouverte à la reconnaissance juridique de minorités qui ne seraient pas seulement régionales et en profiteraient pour s'exonérer de leurs devoirs vis-à-vis de l'État et de la nation. S'engager sur cette voie consisterait à plus loin encore dans l'entreprise de destruction sans précédent de toutes les institutions et des principes qui nous permettent de vivre ensemble. Le triste exemple de la Catalogne démontre que derrière le pseudo régionalisme se camoufle non seulement le communautarisme mais encore le danger séparatiste, c'est-à-dire le retour au féodalisme moyenâgeux, voire au tribalisme.

Charles Saint-Prot

LES ENJEUX DE LA COP 21

Christophe Boutin

Professeur des universités

La France organise à Paris, du 30 novembre au 11 décembre 2015, la 21^e Conférence des Nations unies sur les changements climatiques (COP21), qui devrait réunir 195 pays.

On sait l'exercice difficile. Dans la foulée du « protocole de Kyoto » bâti en 1997 sur la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, le débat sur les enjeux climatiques est d'abord un délicat débat d'expert. On sait que selon nombre d'experts onusiens le réchauffement de notre planète serait prioritairement lié aux activités humaines et notamment à la diffusion des fameux gaz dits « à effet de serre ». Il conduirait, entre autres, à la progression des zones désertiques et à la remontée des eaux marines, menaçant dans les deux cas des populations qui pourraient demain, réfugiés environnementaux, se lancer sur les routes du monde. Pour autant, même majoritaire, cette approche n'est pas la seule et on ne doit pas oublier que d'autres spécialistes contestent que l'activité humaine soit la seule cause de cette évolution.

Quoi qu'il en soit, le débat aboutit à demander aux différents États de réduire leur production de ces gaz. Or il y a peu de chances de voir la conférence de Paris aboutir à l'adoption d'un règlement efficace en la matière tant les intérêts des États divergent. Même si les États-Unis ou la Chine, souvent présentés comme étant les principaux pollueurs, ont déclaré en novembre 2014 qu'ils étaient (enfin) prêts à réduire leurs émissions, le projet de règlement actuel, né de difficiles négociations menées depuis un an à Genève, se contente de reprendre les vœux des pays membres sans faire de véritable choix entre les différentes options présentées.

Un résultat incertain

Certes, la fameuse « date butoir » de 2050 est toujours présente, mais l'on parle de plus en plus « d'efforts différenciés » selon les lieux et/ou les circonstances, de l'aspect « non punitif » des objectifs qui seraient indiqués, de la nécessaire « combinaison avec la croissance » de toute politique environnementale, autant d'éléments qui réduisent la portée prévisible du futur accord, sans doute plus incitatif que normatif. Quant au financement de sa mise en œuvre effective (évaluée à 100 milliards de dollars), on en reste à des promesses de dons qui n'engagent que ceux qui les reçoivent.

C'est d'ailleurs pourquoi certains espèrent, pour déboucher sur quelques éléments concrets, que la COP21 conduira la société civile, institutions financières ou grandes entreprises, à prendre les engagements chiffrés auxquels les États semblent répugner.

Mais cette politique ne les empêchera pas d'être taxées de « greenwashing », ce reproche récurrent fait à des entreprises polluantes qui s'achèteraient une bonne conscience par quelques faibles débours environnementaux. C'est que les COP sont aussi par excellence le lieu de pression non seulement de la frange écologiste radicale, mais aussi d'ONG dont la neutralité n'est rien moins que certaine. On jette un voile pudique sur le fait que, par exemple, Oxfam « France » soit intimement lié par son financement au gouvernement britannique, ou que le fonds américain Rockefeller se montre fort généreux envers les Amis de la Terre. Les Anglo-saxons ont parfaitement compris comment, dans le domaine de l'environnement comme dans d'autres, leur trop fameux soft power passait maintenant par le biais de l'action

médiatique d'associations prétendument neutres... D'où, par exemple, la stigmatisation du (seul) nucléaire français pourtant par définition peu producteur de gaz à effet de serre.

Devant ces doutes sur l'efficacité de la réunion parisienne, les Chefs d'État dont la venue est pressentie sont tellement sur la défensive que, symboliquement, ils pourraient intervenir au début de la COP, pour porter un message politique d'encouragement, et non à la fin, risquant alors de constater – et d'assumer partiellement au moins, même s'ils sont volontiers « responsables mais pas coupables » – son éventuel échec.

Or pour la présidence française, la COP a bien d'autres dimensions. Elle intervient alors que les tensions politiques se multiplient avec des mouvements écologistes qui faisaient partie de sa majorité gouvernementale mais sont devenus très critiques à l'encontre de sa « dérive libérale ». Certes, il sera trop tard pour que la COP ait des conséquences sur le déroulement des élections régionales de décembre 2015, mais qui ne pense déjà à 2017?

Soucieux par ailleurs de laisser une trace de la COP21 qui puisse améliorer son image au niveau international, le Président français a confié en 2015 à Corinne Lepage, ancien ministre de l'environnement, la rédaction d'une « Déclaration universelle des droits de l'Humanité » dont on ne connaît pas encore la teneur. Le commandant Cousteau avait lancé en 1979 l'idée d'une « Déclaration des droits des générations futures », dont l'Unesco s'était inspirée en 1997 pour rédiger sa « Déclaration sur les responsabilités des générations présentes envers les générations futures ». Le nouveau texte pourrait selon certains compléter la « Déclaration universelle des Droits de l'homme » adoptée en 1948. Mais s'il devrait être présenté lors de la conférence, il ne sera sans doute pas adopté par manque de temps.

Que faire alors pour éviter le sentiment de déception des intervenants et des citoyens? François Hollande a, d'une part, battu le rappel en rappelant lors de plusieurs réunions internationales, accompagné ou non d'actrices « impliquées », l'importance d'une régulation environnementale.

L'Appel de Tanger

D'autre part, lors de sa visite à Tanger en septembre 2015, François Hollande a cosigné avec le roi Mohammed VI un Appel de Tanger, pour rappeler une nouvelle fois l'importance de l'échéance parisienne, à cause de l'urgence de la situation, mais aussi pour se donner plus de temps. Pour faire face à cette urgence, l'Appel insiste sur une politique globale qui puisse dépasser les éventuelles oppositions Nord/Sud comme sur la nécessité d'un financement auquel, nécessairement, les pays développés doivent apporter plus.

Mais l'Appel de Tanger crée aussi avec le Maroc, un pays dont on sait que la politique environnementale a été saluée par les institutions internationales – la dernière en date étant la CNUCED -, et qui, surtout, va héberger la prochaine COP à Marrakech en 2016, une sorte de lien dans la durée.

En dehors de son évidente justification stratégique, tant il est difficile de nier que les politiques environnementales demandent durée et continuité, cela pourrait aussi permettre au chef de l'État français, jouant cette fois plus tactiquement, de minimiser le prévisible semi-échec parisien en présentant comme volontaire le renvoi à l'année suivante, au Maroc, de la finalisation de certains documents.

ACTIVITÉS OEG

4 NOVEMBRE : À l'occasion du 40^e anniversaire de la Marche Verte, présentation à l'Assemblée nationale du livre d'Abdelhamid el Ouali sur le conflit du Sahara au regard du droit international sous le parrainage de M. Luc Chatel, ancien ministre, président du groupe d'amitié France-Maroc.

19 NOVEMBRE : Colloque à Sciences Po Campus Méditerranée à Menton sur le Sahara marocain et l'instabilité dans la région sahélo-saharienne.

20-21 NOVEMBRE : Charles Saint-Prot, directeur général de l'Observatoire d'études géopolitiques participe à une rencontre internationale sur le conflit sur le Sahara marocain, au Parlement marocain (Rabat) à l'initiative du Groupe parlementaire USFP.

9-11 DÉCEMBRE : Colloque international sur « Régionalisation et développement des territoires » co-organisé par l'École Nationale de Commerce et de Gestion de l'Université d'al Jadida, la REMALD et l'Observatoire d'études géopolitiques à l'Université Chouaib Doukkali à al Jadida (Maroc), participation de Charles Saint-Prot, Christophe Boutin, Frédéric Rouvillois et Henri Védie pour l'OEG.

17-18 DÉCEMBRE : Colloque international sur Mohammed V et l'Afrique, à l'Institut d'études africaines de Rabat, avec Charles Saint-Prot et Christophe Boutin pour l'OEG.

PUBLICATION

MÉLANGES EN L'HONNEUR DU DOYEN JEAN-PIERRE MACHELON



Les *Mélanges en l'honneur du doyen Jean-Pierre Machelon* paraissent aux éditions LexisNexis, sous la direction de Michel Degoffe, directeur du Centre Maurice Hauriou de l'Université Paris Descartes/Sorbonne Paris Cité. Le sous-titre « Institutions et libertés » recouvre bien les champs d'intérêt privilégiés du doyen Jean-Pierre Machelon au sein du droit

constitutionnel ainsi que l'histoire de la pensée politique depuis le XVIII^e siècle et ses études en matière de droit des cultes et de la laïcité.

Parmi les très riches contributions de cet ouvrage, nous citerons celles des membres du comité scientifique de l'OEG : Michel de Guillenchmidt; Christophe Boutin, *Libertés et identité, l'archipel anglo-normand*; Jean-Yves de Cara, *Islam et droit international*; Thierry Rambaud, *Le droit des libertés fondamentales à l'épreuve des événements du 11 septembre 2001*; Frédéric Rouvillois, *Le temps de la réforme*; Charles Saint-Prot, *Le bien commun dans la pensée chrétienne et l'Islam*; Henri-Louis Védie, *La mondialisation: un mal nécessaire*.



L'Observatoire d'études géopolitiques (OEG) de Paris est un institut de recherche qui a pour objet de contribuer à la promotion et au rayonnement de la recherche scientifique dans les différents domaines de la géopolitique. Il rassemble des chercheurs, des universitaires et des experts indépendants. L'OEG a son siège à **Paris**, un bureau à **Beyrouth** pour le Proche-Orient, des représentants au Caire, à Dakar, à Rabat et à Bruxelles, et des correspondants sur les cinq continents.

Directeur : Charles Saint-Prot

Présidente déléguée : Zeina el Tibi

Président du Conseil scientifique : Jean-Yves de Cara

Direction des programmes : Christophe Boutin

Direction des études : Thierry Rambaud et Frédéric Rouvillois

Conseil scientifique :

Professeur Ahmed Bouachik
*professeur à l'université Mohammed V de Rabat
et à l'ENA du Maroc*

Professeur Christophe Boutin
professeur agrégé des universités

Professeur Jean-Yves de Cara
professeur à la Faculté de droit Paris Descartes

Doyen Michel de Guillenchmidt
professeur à la Faculté de droit Paris Descartes

Dr François-Bernard Huyghe
*docteur en science politique (hdr),
enseignant à l'École de guerre économique*

Professeur Edmond Jouve
professeur émérite des Universités

Doyen Oussama Nabil Ali
professeur à l'université al Azhar du Caire

Professeur Pierre Pascallon
*professeur agrégé des Universités
à l'université de Clermont-Ferrand*

Doyen Jean-François Poli
Université de Corse

Professeur Thierry Rambaud
professeur agrégé des universités

Professeur Frédéric Rouvillois
*professeur agrégé de droit public,
à la Faculté de droit Paris Descartes*

Professeur Michel Ruimy
économiste, professeur à Sciences Po et à l'ESCP-Europe

Dr Charles Saint-Prot
géopolitologue, islamologue, directeur de l'OEG

Dr Jamal al Suwaidi
directeur général de l'ECSSR d'Abou Dhabi

Dr Zeina el Tibi
docteur en droit public, essayiste, journaliste, présidente déléguée

Doyen Christian Vallar
*professeur agrégé des universités,
doyen de la faculté de droit et de science politique de Nice*

Professeur Henri Védie
économiste, Groupe HEC

Siège de l'OEG

14 avenue d'Eylau - 75016 Paris

T. +33 (0)1 77 72 64 27 et 28

F. : +33 (0)1 77 72 64 29

etudesgeo@yahoo.com

www.etudes-geopolitiques.com

Secrétariat : du lundi au vendredi de 9h30 à 18 h